

République Française  
Département de la Haute Garonne  
Arrondissement de Toulouse  
**COMMUNE DE GAURE**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2025

Présents : Mmes : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYQUEBAQUES, Catherine TURLAN, Sandrine MANSON ;  
Mrs : André DE ROSSI, Gilbert RAMIERE, Didier BARTHES, Michel TONON, Joël PASCHETTA.  
Absent : M. Eric LAMBIN.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025
- Désignation de la secrétaire de séance
- Demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la place
- Délibération pour la fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires 2025
- Proposition de convention de prestation de service public pour les certificats de conformité des constructions
- Cours de natation scolaire
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 :**

Approuvé à l'unanimité

### **Désignation de la secrétaire de séance :**

Mme Sandrine MANSON est désignée

## Demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la place

Monsieur le Maire expose que le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique conclu entre l'Etat de le PETR Pays Tolosan afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires permet à la commune de Gauré de se positionner sur le dispositif.

Il informe l'assemblée que le projet d'aménagement de la place publique répond aux critères d'éligibilité de la DETR, sur la catégorie « Maintien et développement des services publics en milieu rural » et qu'il est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « Aménagement de la place publique » à la maquette 2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du PETR Pays Tolosan.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 289 165.00 € H.T. soit 346 998.00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire l'opération « Aménagement de la place publique » à la maquette de programmation 2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du PETR Pays Tolosan.
- De déposer un dossier de demande de financement DETR auprès des services de l'Etat.
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

### Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif de l'opération					
		H.T.			
NATURE DES DÉPENSES					
	foncier	0.00 €			
	maîtrise d'œuvre	0.00 €			
	études	0.00 €			
	travaux	289 165.00 €			
	Aléa	0.00 €			
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>		<b>289 165.00 €</b>			
Ressources prévisionnelles de l'opération					
		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
	DETR demandée	173 499.00 €	60.00 %	12/2025	
	DSIL demandée	0.00 €	0.00 %		
	Fonds vert	0.00 €	0.00 %		
	FNADT	0.00 €	0.00 %		
	Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %		
	Culture DRAC	0.00 €	0.00 %		
	ADEME	0.00 €	0.00 %		
	Agence de l'Eau	0.00 €	0.00 %		

Autre aide de l'État à préciser : 1/	0.00 €		0.00 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>					
Fonds européens	0.00 €		0.00 %		
Conseil départemental	35 563.00 €		12.30 %	04/2026	
Conseil régional	22 270.00 €		7.70 %	08/03/2024	27/06/2025
Fonds de concours	0.00 €		0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €		0.00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>231 332.00 €</b>		<b>80.00 %</b>		
<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES H.T.</b>					
Dons	0.00 €				
Aides privées	0.00 €				
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €				
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0.00 €</b>				
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ H.T.</b>					
Fonds propres	57 833.00 €		20 %		
Emprunt	0.00 €				
Crédit bail ou autres	0.00 €				
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €				
<b>Total autofinancement</b>	<b>57 833.00 €</b>		<b>20 %</b>		
				<b>Total Financement H.T.</b>	<b>289 165.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix POUR, 1 ABSTENTION) décide :

- D'inscrire l'opération « Aménagement de la place publique » à la maquette de programmation 2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du PETR Pays Tolosan.
- De valider de plan de financement prévisionnel,
- De déposer un dossier de demande de financement DETR auprès des services de l'Etat.
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

### **Délibération pour la fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026**

En 2025, le conseil municipal a voté la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui s'élevait à 0.0105 € par m<sup>3</sup>.

Le montant de la contre-valeur est obtenu en multipliant le prix de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne x coefficient global de modulation qui est calculé en fonction de la performance de la station d'épuration et du système de collecte des eaux usées.

Ce supplément de prix est facturé aux usagers et encaissé par Véolia puis reversé à la

commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.  
L'agence de l'eau facturera la redevance à la collectivité au cours de l'année civile suivante.

Pour 2026, l'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.25 € par m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».  
Le coefficient global de modulation calculé est de 0.550

Le montant de la contre-valeur 2026 sera donc de :  $0.25 \times 0.550 = 0.1375$  arrondi à 0.138 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,138 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par le délégataire, Véolia-Compagnie Générale des Eaux, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

### **Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2024/2025 l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015</b>	<b>FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025</b>
<b>GAURE</b>	<b>44 003,00 €</b>	<b>2 650,00 €</b>	<b>41 353,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2025,
- ✚ **ACCEPTE** d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

### **Proposition de convention de prestation de service public pour les certificats de conformité des constructions**

Monsieur le Maire expose que l'instruction des demandes d'urbanisme est réalisée par le service ADS de la communauté de communes mais que les contrôles des conformités incombent à la commune.

Il précise que la commune a la possibilité de déléguer ces contrôles à un prestataire privé en conservant la compétence de signature, et présente au Conseil Municipal un projet de convention de prestation de service public relative aux procédures de récolement et de police de l'urbanisme avec le bureau d'études UrbaDoc.

La mission consiste à :

- vérifier la complétude de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- préparer la lettre de convocation du propriétaire au récolement
- préparer le dossier de contrôle de conformité
- préparer la décision et la transmettre au maire, avant la fin du délai global d'instruction.

Le Maire devra accompagner le bureau d'études lors du récolement en tant que personne assermentée.

Le coût de chaque acte se décompose ainsi :

- déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux avec Récolement : 126 € HT
- autres actes (certificat tacite, retrait à la demande du pétitionnaire.) : 31.50 € HT

Les récolements auront lieu les mercredis. A défaut, lié à toute impossibilité du pétitionnaire ou de la Mairie, le prix de traitement de la DAACT est de 200 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service public relative aux procédures de récolement et de police de l'urbanisme avec le bureau d'études UrbaDoc qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

### **Cours de natation scolaire 2025/2026**

Le Maire informe l'assemblée que les enfants de l'école vont se rendre à la piscine de Balma du 10 décembre 2025 au 11 mars 2026 pour 10 séances de natation scolaire.

Il expose que cette activité nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant

pouvant être aidé dans cette tâche par des intervenants professionnels ou bénévoles.

Le coût global de l'activité, incluant les frais de transport, l'intervention pédagogique d'un maître-nageur sauveteur et de location du bassin, est de 2 820 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte prendre en charge les frais liés aux cours de natation scolaire pour l'année 2025/2026
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 aux chapitre et articles prévus à cet effet.

### **Questions diverses :**

- Une réunion sur la station d'épuration (lagune) a eu le 13 novembre 2025 en présence de la Police de l'eau, l'agence Adour Garonne, VEOLIA et le Conseil départemental. La station est globalement en bon état, toutefois un schéma directeur est à prévoir, plusieurs cabinets seront sollicités. Pour le fonctionnement, il faudra également prévoir le diagnostic des boues et des travaux d'enrochement des berges. Des devis seront sollicités.
- Les projets d'installation de serres pour la culture de fleurs et d'une grange avancent et les travaux ont démarré, projet lancé par Madame DE CAMBIAIRE, sur la route de Bébian.
- Un projet d'installation d'une ombrière de culture avec panneaux photovoltaïques pour une expérimentation de culture avec une clôture a démarré sur une parcelle de Monsieur MARONESE.
- Le projet de boîte à livres soutenu par l'ALAE avance et la version proposée est validée.
- Une pétition lancée par André de Rossi concernant l'état de la Route des Crêtes sera soutenue par le conseil municipal pour alerter le département.
- Les panneaux de signalisation restant à poser seront installés par les membres du conseil municipal le samedi 20 décembre 2025.
- Le repas annuel réunissant les membres du conseil municipal, le comité des fêtes et les Tamalous aura lieu le samedi 10 janvier à 12h.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.**

<b><i>SIGNATURES</i></b> <i>des membres présents lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2025</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric</i> <i>Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique</i>
<i>PASCHETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel</i>